

Comité Syndical du 26-01-2012 Délibération N°01

Date de la convocation : le 20 janvier 2011
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ARGAGNON, B. BATS, C. BOURBON, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, A-M. THALES.

Excusés : J. ABADIE, R. CASTELLS, R. GASQUET, B. SANCHEZ, P. VIGNES.

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : création d'une indemnité d'astreinte

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2005-542 portant modalité de rémunération ou de compensation des astreintes,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président informe l'assemblée que la gestion des sites de Lourdes et de Capvern nécessite un fonctionnement permanent des installations de traitement des lixiviats et du biogaz afin d'éviter tout risque de débordement des bassins de stockage.

A ce titre, il convient donc qu'un passage soit effectué durant les week-end par un personnel d'astreinte compétent.

Mr le Président propose donc la création d'une indemnité d'astreinte telle que définie ci-dessous :



| | | Niveau 1 | Niveau 2 |
|--------------------------|---|--|--|
| | | Catégorie C et B | Catégorie A et DGS |
| Indemnité d'astreinte | Nature de l'astreinte | Astreinte d'exploitation | Astreinte de décision |
| | Périodes d'astreintes | | |
| | -semaine complète (lundi au lundi) | 149,48 € | 74,74 € |
| | -semaine complète avec jour férié (lundi au lundi) | 182,81 € | 74,74 € |
| Indemnité d'intervention | -Jours de la semaine entre 18 h et 22 h | 11 €/h | 11 €/h |
| | -Jours de la semaine entre 22h et 7h | 22 €/h | 22 €/h |
| | -Samedi entre 7h et 22h | 11 €/h | 11 €/h |
| | -Dimanche et jours fériés | 22 €/h | 22 €/h |
| | | Ou | Ou |
| | Quel que soit le jour de la semaine, dimanche ou jours fériés | Repos compensateur du nombre d'heures effectuées majorée de 50 % | Repos compensateur du nombre d'heures effectuées majorée de 50 % |

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la création d'une indemnité d'astreinte pour la surveillance des sites de Lourdes et de Capvern telle que définie précédemment à compter du 1^{er} janvier 2012 et charge Mr le Président de désigner les personnels qui en seront attributaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.



Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue de la République - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 96
fax 05 62 38 44 91 - www.smtri65.fr

Comité Syndical du 26-01-2012 Délibération N°02

Date de la convocation : le 20 janvier 2011
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ARGAGNON, B. BATS, C. BOURBON, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, A-M. THALES.

Excusés : J. ABADIE, R. CASTELLS, R. GASQUET, B. SANCHEZ, P. VIGNES.

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : transformation de 2 postes de technicien territorial et technicien principal de 2nd classe

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2010-329 portant statut particulier des cadres d'emploi de catégorie B

Vu le décret 2010-1357 portant statut du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Vu le tableau des effectifs ,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président informe l'assemblée que dans le cadre du statut particulier des techniciens territoriaux l'article 21 prévoit la possibilité de nommer au grade de technicien principal de 2nd classe, les technicien supérieur titulaire d'un concours dont la date d'ouverture serait antérieure à celle de promulgation du décret relatif à ce cadre d'emploi.



Cette procédure concerne Mlle Oriez et Mr Pounhet nommés technicien stagiaire en 2011 mais dont la date d'ouverture du concours est antérieure à la date d'application du décret.

Afin de pouvoir les nommer au grade de technicien principal 2nd classe, il convient de transformer les deux postes de technicien en technicien principal 2nd classe.

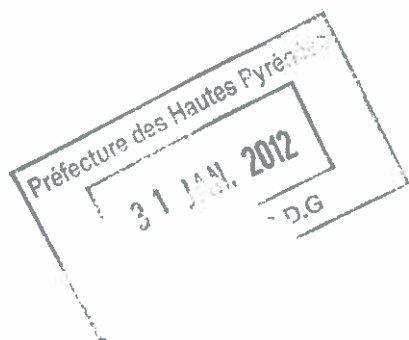
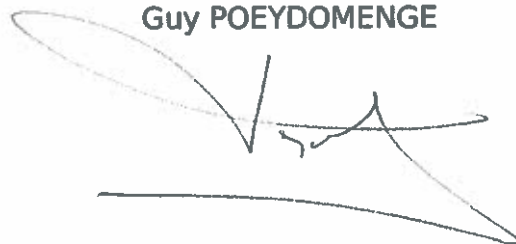
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la transformation des 2 postes de technicien supérieur en technicien principal de 2nd classe avec une date d'effet fixée au 1^{er} mars 2011.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Comité Syndical du 26-01-2012 Délibération N°03

Date de la convocation : le 17 janvier 2012

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ARGAGNON, B. BATS, C. BOURBON, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, A-M. THALES.

Excusés : J. ABADIE, R. CASTELLS, R. GASQUET, B. SANCHEZ, P. VIGNES.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : convention de groupement de Commandes entre la Communauté d'Agglomération du GRAND TARBES, LE SMTD 65, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TARBES, LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TARBES et la Commune DE TARBES, pour la designation de prestataires DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES ET ACCES INTERNET

Les contrats de services de télécommunication voix et données de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, et du SMTD arrivent à échéance en mars prochain. Les contrats de la Caisse des Ecoles, du CCAS et de la Mairie de Tarbes ayant le même objet arrivent à terme le 16 octobre prochain.

En raison de l'enjeu économique que peuvent représenter de tels contrats pour ces différentes structures, il est souhaitable d'optimiser les coûts de ces prestations par l'augmentation du volume des services demandés aux opérateurs mis en concurrence, en constituant un groupement de commande.

Ce marché concerne la fourniture de prestations de service en téléphonie fixe (accès principaux et lignes isolées), en téléphonie mobile et accès



internet (surf et connexions réseau). Il n'est pas prévu d'acquisition de matériels (sauf téléphones mobiles).

Ce marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément à l'article 33 du Code des marchés public serait conclu à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le montant global prévisionnel annuel de ce contrat est de 251 000 € HT soit 1 004 000 € HT sur quatre ans.

Ce marché serait divisé en cinq lots :

- Lot n°1 Téléphonie fixe / Accès principaux
Fourniture d'abonnements téléphoniques (connexions de type numéris)
Prestation d'acheminement des communications sortantes LOCALES, NATIONALES (y compris DOM), INTERNATIONALES (y compris TOM), NUMEROS SPECIAUX et vers les MOBILES.

Consommations annuelles (estimation) :

| Communications | Minutes consommées |
|-----------------|--------------------|
| Locales | 353 000 |
| Nationales | 68 000 |
| Internationales | 1500 |
| Vers mobiles | 192 000 |

Le lot n°1 serait conclu avec un minimum de 30 000 € HT par an et un maximum de 100 000 € HT par an

- Lot n° 2 Téléphonie filaire / Lignes isolées
Fourniture d'abonnements téléphoniques (connexions de type analogique)
Prestation d'acheminement des communications sortantes LOCALES, NATIONALES (y compris DOM), INTERNATIONALES (y compris TOM), NUMEROS SPECIAUX et vers les MOBILES.

Consommations annuelles (estimation) :



| Communications | Minutes consommées |
|----------------|--------------------|
| Locales | 245 000 |
| Nationales | 61 000 |
| Vers mobiles | 136 000 |

Le lot n°2 serait conclu avec un minimum de 30 000 € HT par an et un maximum de 100 000 € HT par an.

- Lot n°3 - Téléphonie mobile

Constitution d'une flotte de téléphones mobiles avec forfaits adaptés aux structures.

Acquisition de terminaux GSM avec renouvellement tous les 18 mois.

Consommations annuelles (estimation) :

| Communications | Minutes consommées |
|----------------|--------------------|
| Externes | 437 000 |
| Internes | 135 000 |
| | |
| SMS (quantité) | 35 800 |

Le lot n°3 serait conclu avec un minimum de 20 000 € HT par an et un maximum de 90 000 € HT par an.

- Lot n°4 VPN et Accès Internet à débit garanti
Fourniture d'abonnements (forfaits) pour les accès internet (SDSL ou support fibre optique) destinés :
 - à l'accès internet et aux transactions de messagerie du réseau Mairie de Tarbes
 - à la transmission DATA et VOIX des sites distants en VPN (Réseau Virtuel Privé pour liaisons sécurisées au réseau de la Mairie)

Le lot n°4 serait conclu avec un minimum de 30 000 € HT par an et un maximum de 250 000 € HT par an. Il est prévu dans ce lot des prestations supplémentaires alternatives ayant pour objectif d'une part, de réaliser la convergence entre le transport de la voix et le réseau internet (VoIP) et d'autre part, la mise en place de connexions par internet gérées par l'opérateur entre les sites principaux de la Ville de Tarbes.

- Lot n°5 Accès Internet à débit non garanti
Fourniture d'abonnements (forfaits) pour les accès internet (ADSL) destinés au surf internet ou à la transmission de données (VPN IPSEC avec adresse IP fixe)

Le lot n°5 serait conclu avec un minimum de 25 000 € HT par an et un maximum de 100 000 € HT par an. Il est prévu dans ce lot, dans une prestation supplémentaire alternative que les abonnements internet puissent aussi être utilisés pour le transport de la voix (VoIP)

Dans le cadre d'une démarche mutualisée, destinée à produire des économies d'échelle par la mise en place d'une procédure de marchés publics commune, il est proposé la passation d'une convention de groupement de commande, telle qu'annexée, prévoyant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement.

La coordination du groupement sera assurée par la ville de Tarbes.



Une commission d'appel d'offres du groupement, présidée par le représentant du coordonnateur en la personne de son Maire sera constituée.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 :

- De constituer entre la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tarbes, la Caisse des Ecoles de la Ville de Tarbes et la Commune de Tarbes, un groupement de commande pour la passation de marchés ayant pour objet, la désignation d'un prestataire de services de télécommunications voix et données et accès Internet.

- D'Autoriser M. le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande,

- De désigner M. Ernest FOURCADE, membre de la commission d'appel d'offres de du SMTD 65 pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en tant que délégué titulaire du SMTD 65 et Mme Véronique MARCOU en tant que délégué suppléant.

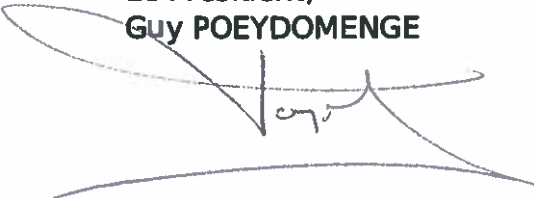
- D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement de commande, Monsieur le Maire de Tarbes, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert (article 33 du Code des marchés publics) concernant le marché de prestations de service de télécommunication voix et données et accès Internet.

- D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement de commande, Monsieur le Maire de Tarbes, à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces afférentes conformément à l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.



**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Syndicat Mixte de Traitement des Déche

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr